

DELIBERATION N° 2025/210

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de la collecte des déchets

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/044 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/045 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/118 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/119 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/125 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/131 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/94 du 1^{er} octobre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :**ARTICLE 1^{er} /**

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers, avec les crédits ouverts par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
78	REPRISES SUR PROVISIONS		17 125 909
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 846 068	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 279 841	
TOTAL		17 125 909	17 125 909

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATION	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	-8 105 031	
222802	QAV SUD	13 384 872	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 279 841
TOTAL		5 279 841	5 279 841

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est ajustée de la manière suivante :

		Budget	Décision modificative 1	Budget total
Section d'exploitation	Recettes	132 874 144	17 125 909	150 000 053
	Dépenses	132 874 144	17 125 909	150 000 053
Section d'investissement	Recettes	129 649 221	5 279 841	134 929 062
	Dépenses	3 637 600	5 279 841	8 917 441
TOTAL	Recettes	262 523 365	22 405 750	284 929 115
	Dépenses	136 511 744	22 405 750	158 917 494

ARTICLE 3/

Est constatée la reprise de provision de dix-sept-millions-cent-vingt-cinq-mille-neuf-cent-neuf francs (17.125.909 F.CFP) pour risques et charges d'exploitation.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 OCTOBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 OCTOBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Suzanne SEFA

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
- PUBLICATION	- 1
- SAG	- 1
- TPS	- 1
- TOUS SERVICES	- 1